

Foire aux questions

Directive sur les avis d'intention et avis de non-renouvellement, de suspension et de révocation de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial

1. Est-ce qu'un avis envoyé par la poste, à un numéro de fax et à une adresse courriel autre que ceux indiqués respecte la directive?

Non, tous les avis d'intentions et tous les avis doivent être envoyés à l'adresse courriel ou au numéro de fax prévus à la directive.

2. Quel délai le BC dispose-t-il pour faire parvenir les avis d'intention et les avis au Ministère?

La directive prévoit que le BC doit envoyer les avis d'intention et les avis au Ministère immédiatement, c'est-à-dire sans délai.

3. Quelle est la différence entre cette directive et la précédente?

La présente directive prévoit non seulement l'envoi des avis d'intention mais aussi des avis. Par exemple, pour une RSG suspendue, le BC doit envoyer l'avis d'intention de suspension puis l'avis de suspension.